

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**DECISION N° DC-260109-01
PORTANT ATTRIBUTION DES SECOURS NON REMBOURSABLES**

Le Président du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionnant la mise en œuvre par le CCAS d'une action sociale générale, notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non,
- Vu la délibération DL-200622-009 du 22 juin 2020 intitulée « Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à son Président »,
- Vu la délibération DL-171226-39 intitulée « Règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe »,
- Vu la délibération DL-240527.09 intitulée « modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et notamment son article 19-2 sur les attributions de la commission permanente,
- Considérant l'avis de la commission permanente réunie en date du 9 janvier 2026,
- Considérant la situation des personnes suivantes :

- **N° Foyer 1918**, domiciliée, 81370 St-Sulpice la Pointe.

DECIDE

Article 1 : attribution à titre exceptionnel, d'un secours financier non remboursable suivant :

➤ **58.02€** à , **N° foyer 1918**, concernant le paiement de sa facture d'eau Montagne Noire, réf créance BC61120/EX2025 R29-2219 d'un montant total de 131.52€.

Article 2 : Les montants alloués seront versés directement à l'organisme créancier.

Article 3 : mention faite que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés

Saint-Sulpice la Pointe, le 9 janvier 2026
Mme Président,
La Vice-Présidente,
81370
ST-SULPICE
Laurence BLANC



A circular stamp with the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter and "81370 ST-SULPICE" in the center.

Le Président
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CCAS • Service social

11 chemin de la planquette • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

T. 05 63 34 10 50 • accueil.ccas@ccas81370.fr

Saintsulpicelapointe.fr